

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Mise en place de la commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : M. le maire

En vertu de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, il est créé dans les communes de plus de 10 000 habitants une commission consultative compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou confiés à un tiers par convention de délégation de service public. Elle doit comprendre parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers du ou des services concernés. Elle est présidée par le maire.

Les représentants des associations, organismes et services publics qui participeront à cette commission sont :

- l'UCAS (4 représentants)
- la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,
- le conseil syndical de la résidence Faiencerie (1 représentant),
- le club des aînés (1 représentant),
- les fédérations de parents d'élèves (1 représentant),
- Sud environnement 92 (1 représentant),
- l'Union Féminine Civique et Sociale (1 représentant).

Cette commission examine chaque année divers rapports présentés par le président ou son représentant. Elle est aussi consultée pour avis par l'assemblée délibérante en amont de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de partenariat.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de décider d'instituer la commission communale des services publics locaux et de préciser que ses membres parmi lesquels 6 membres du conseil municipal seront désignés par arrêté du maire.